



LA LETTRE D'INFORMATIONS AUX ADHÉRENTS DU SNPI-FSU

n° 88 11/05/17

Sommaire

Éditorial	p.1
Revalorisation indemnitaire	p.2
IF et ICA	p.2
Les revendications du SNPI-FSU	p.3
Bulletin d'adhésion	p.4

Éditorial

Revalorisation indemnitaire

Cela faisait 11 ans que les indemnités des inspecteurs n'avaient pas été revalorisées. Il était temps que le ministère se décide !

Le SNPI-FSU se réjouit de cette mesure qui répond à une revendication qu'il a portée avec détermination. Mais le SNPI n'en reste pas moins insatisfait.

Car l'amélioration des grilles indiciaires par l'accès à la HEB ou HEBbis ne concerne que trop peu de collègues. Dans l'attente d'une promotion par ancienneté que nous revendiquons, nous demandons l'augmentation des ratios de promotion !

Vous trouverez dans les pages suivantes l'ensemble des revendications du SNPI parmi lesquelles l'égalité d'indemnité d'éducation prioritaire entre inspecteurs et chefs d'établissement.

Dès la nomination du prochain ministre, nous exprimerons à nouveau toutes ces revendications.

Paul DEVIN, secrétaire général

Revalorisation indemnitaire

Plus de 30% d'augmentation de l'indemnité

Deux arrêtés viennent d'être publiés au JO qui revalorisent l'indemnité de fonctions (IF) et l'indemnité de charges administratives (ICA).

Pour l'ICA, versée aux IEN 2D et aux IA-IPR, le montant annuel est porté de 8000,00€ à 10450,00€ soit une augmentation de 30,6%.

Pour l'IF, versée aux IEN 1D, le montant annuel est porté de 5405,00€ à 7050,00€ soit une augmentation de 30,4%.

Ces augmentations seront mises en œuvre le 1^{er} septembre 2017.

► [Lire en ligne : Arrêté augmentation de l'ICA](#)

► [Lire en ligne : Arrêté augmentation de l'IF](#)

Une augmentation revendiquée par le SNPI-FSU

Le SNPI n'a cessé de revendiquer la revalorisation des rémunérations des IEN. Au mois de décembre dernier, reçus par le directeur de cabinet de la ministre, nous avons insisté sur la question indemnitaire et obtenu l'engagement de l'augmentation qui se concrétise par les arrêtés qui viennent de pa-

raître. (voir lettre d'informations n°78 du 21 décembre dernier)

Des avancées obtenues par la revendication

L'expression régulière et déterminée par le SNPI-FSU comme par les autres syndicats d'inspecteurs de la nécessité de revaloriser nos salaires et indemnités reste la condition nécessaire des augmentations indiciaires et indemnitaires que nous obtenons. Si le ministère s'était engagé à une augmentation indemnitaire au mois de décembre dernier, c'est parce que les organisations syndicales avaient porté cette revendication, le SNPI ayant largement pris sa part. Nul doute que la récente lettre intersyndicale demandant que soit prise en compte notre situation matérielle ait contribué à finaliser dans les temps cette promesse indemnitaire.

Cette lettre qui a presque atteint le millier de signatures sera le soutien de notre expression auprès du nouveau ministère.

Si vous ne l'avez pas signée, il est encore temps

► [Cliquez et signez la lettre pétition !](#)

IF et ICA

L'Indemnité de fonctions (IF)

L'indemnité de fonctions est attribuée aux inspecteurs de l'Éducation nationale chargés d'une circonscription de premier degré. Elle peut être attribuée, en outre, par décision du recteur aux inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré affectés dans les services du rectorat ou auprès de l'un des directeurs académiques des services de l'éducation nationale ou dans les établissements

publics d'enseignement ou de formation du MENESR.

Cette indemnité est modulable en fonction des missions et de la manière de servir. Cette modulation peut aller jusqu'à une augmentation de 32%. Le SNPI-FSU est opposé au principe de modulation au mérite. Nous sommes donc plutôt satisfaits de constater que la modulation s'exerce dans la plupart des académies sur la base de l'exercice de fonctions ou de missions spécifiques. Mais nous réclamons une plus

grande transparence des critères d'attribution. Dans certaines académies, nous l'avons obtenue. Dans d'autres, non.

Concrètement avec le nouvel arrêté, l'indemnité de fonctions mensuelle sera de 587,50€ et pourra être modulée jusqu'à 775,50€.

À cette indemnité, s'ajoute l'indemnité forfaitaire dite des 110 journées dont le montant mensuel actuel est de 268,31€.

Au total donc un IEN CCPD percevra en septembre prochain entre 855,81€ et 1043,81€ au titre de ses indemnités.

L'indemnité de charges administratives (ICA)

L'ICA est attribuée aux IA-IPR et aux IEN du second degré. Cette indemnité est modulable en fonction des missions et de la manière de servir. Cette modulation peut aller jusqu'à une augmentation de 32,5%.

Les mêmes remarques peuvent être faites pour la modulation de l'ICA que pour celle de l'IF : généralement modulées sur le principe de missions mais sur des critères que toutes les académies ne rendent pas transparents.

Avec le nouvel arrêté, l'ICA mensuelle sera de 870,83€ et pourra être modulée jusqu'à 1153,84€.

Les revendications du SNPI-FSU

La première d'entre elle reste une revendication indiciaire. Elle repose tout d'abord sur la demande d'augmentation du point d'indice portée par la FSU pour l'ensemble des fonctionnaires. Après 6 ans de gel, deux augmentations ont été obtenues : 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017. Ces deux augmentations ont porté la valeur du point à 56,2323. Ces augmentations restent largement insuffisantes au vu de la baisse de pouvoir d'achat des fonctionnaires.

La revendication indiciaire porte ensuite sur l'amélioration de la grille. L'accès des IEN à la HEB et des IA-IPR à la HEC constitue un progrès indéniable mais réservé à un nombre trop réduit d'inspecteurs. C'est pourquoi nous revendiquons une augmentation des taux de promotion et qu'une lettre sera très prochainement adressée au cabinet pour l'exprimer.

Au-delà de ces revendications, nous demandons

- une amélioration du reclassement des inspecteurs dans le sens d'une accélération du début de carrière ;
- la revalorisation de la classe normale des IEN par l'accès à l'échelle-lettre A et la création d'un 11e échelon de la classe normale porté à l'indice 821 ;

- la hors échelle B pour les IEN sans contingentement, dans la continuité de la carrière ;
- la hors échelle C pour les IA-IPR ;
- dans l'attente de la disparition du contingentement un ratio promu/promouvables de 50 % pour l'accès à la hors-classe ;
- le remplacement de la durée de 3 ans pour l'avancement des échelons concernés par une durée de 2ans et 3mois;

Pour en savoir plus sur les mandats revendicatifs du SNPI-FSU votés par le congrès de Marseille :

► [Motion "STATUT" Congrès de Marseille 2017](#)

Merci de diffuser cette information auprès des lauréats des concours 2017

Le SNPI-FSU sera présent à l'ESEN, lors du premier regroupement des lauréats des concours 2017.

mardi 30 mai, 18h30

NOM, Prénom
 Nom d'usage
 Date de naissance
 Adresse personnelle

 Courriel personnel
 Téléphone personnel
 Téléphone portable

Corps..... Spécialité.....
 Indice..... Échelon.....
 Détachement Oui ☐ Non ☐
 les inspecteurs détachés cotisent à la hauteur de leur indice
 Classe normale ☐ Hors classe ☐ Retraité ☐
 Chargé de mission, FF ☐ Stagiaire ☐

Académie
 Poste

 Adresse professionnelle

 Téléphone professionnel

J'adhère au SNPI-FSU et je règle ma cotisation syndicale 2016-2017

- ☐ en une fois pour un montant de€
☐ en règlement fractionné de trois versements de.....€
☐ en règlement fractionné de six versements de.....€

J'accepte de fournir au SNPI-FSU les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Ces conditions sont révocables par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNPI-FSU.

Merci de transmettre
votre bulletin
et votre règlement à
SNPI-FSU
Trésorier national
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas

Indice nouveau majoré	Cotisation en euros
492	128
550	139
582	147
619	156
631	167
658	174
680	185
711	194
734	203
783	213
821	245
HEA 1	254
HEA 2	261
HEA3 + B1	268
HEB2	273
HEB3	281
Stagiaire ou faisant fonction	84
Retraité net<2500€	101
Retraité net>2500€ et <3000€	111
Retraité net>3000€	121
la réduction d'impôts est de 66 %	